



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE LA STRATEGIE, DE L'ATTRACTIVITE
ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES EVOLUTIONS PROFESSIONNELLES
Bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation

Paris, le 4 juin 2025

NOTE D'INFORMATION à l'attention des destinataires *in fine*

Objet : Ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au 3^{ème} grade de secrétaire administratif du ministère de la justice au titre de 2026.

Un examen professionnel pour l'accès au 3^{ème} grade de secrétaire administratif du ministère de la justice est organisé, au titre de l'année 2026 dans les conditions prévues par l'arrêté 30 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux deuxième et troisième grades du corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice.

Les inscriptions seront ouvertes du 16 juin 2025 (10h00) au 16 juillet 2025, 23h59 (heure de Paris) sur le portail intranet et le site « lajusticerecrite.fr ».

Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice.

Le procès-verbal des admis à concourir sera publié sur le portail intranet et sur le site internet « lajusticerecrite.fr ».

I - Critères de recevabilité des candidatures

Cet examen est ouvert aux secrétaires administratifs du ministère de la justice qui remplissent, au plus tard le 31 décembre 2026, les conditions statutaires requises à l'article 25-II-1^o du décret n^o 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État. Ainsi, peuvent se présenter à l'examen professionnel, les fonctionnaires ayant **au moins un an dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade de secrétaire administratif et au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Toutefois les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022 issu des dispositions du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion (décret n° 2023-448 du 7 juin 2023).

Les lauréats seront **nommés à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026**, en fonction de la date à partir de laquelle ils remplissent les conditions.

La vérification par l'administration que les lauréats remplissent les conditions requises pour concourir peut intervenir après les épreuves et au plus tard jusqu'à la date de leur nomination.

II - Inscriptions

Les pré-inscriptions s'effectueront par voie télématique sur le portail intranet du secrétariat général ou sur le site « lajusticerecrite.fr », à compter du 16 juin 2025 à partir de 10h00 (heure de Paris) et jusqu'au 16 juillet 2025, à 23h59 (heure de Paris).

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique **une fiche d'inscription** au format Excel ou Calc dûment complétée, dont le modèle est disponible sur le portail intranet et sur le site internet « lajusticerecrite.fr » **accompagnée de sa fiche carrière** Harmonie disponible sur le SI RH ministériel, dans l'espace du candidat, **avant le 16 juillet 2025 à 23h59** à l'adresse : **concours-sg-b@justice.gouv.fr**.

Les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie télématique ont la possibilité de demander un dossier d'inscription par courrier en recommandé simple. Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

Ministère de la justice
SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC
Examen professionnel SA3 2026
13 place Vendôme
75042 Cedex

Le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le candidat devra retourner par envoi simple son dossier dûment rempli, au : Ministère de la justice, à l'adresse susmentionnée au plus tard le 16 juillet 2025, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

III - Modalités des épreuves

Cet examen professionnel comporte deux épreuves :

- **Une épreuve d'admissibilité** consistant en la rédaction, à partir d'éléments d'un dossier portant sur des thèmes en relation avec les activités du ministère de la justice, d'une **note administrative ou d'un rapport** permettant de vérifier les capacités de

compréhension et à rédiger clairement et correctement (**durée : 3 heures**).

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **16 octobre 2025** dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général du ministère de la justice ainsi qu'en Outre-Mer. Les candidats choisiront le centre d'examen lors de leur inscription en ligne.

- Une épreuve orale d'admission (durée 30 minutes) :

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier le savoir-être et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (**durée de l'exposé du candidat : 10 minutes maximum**).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales propres au ministère de la justice ainsi que dans les domaines fonctionnels « administration générale », « gestion budgétaire et financière » et « ressources humaines ».

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience décrivant son cursus professionnel.

Le dossier RAEP devra être établi sur la base du fichier téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général et sur le site internet « lajusticerecrute.fr ».

Seuls les candidats admissibles transmettront un exemplaire de leur **dossier RAEP en un seul fichier .pdf au plus tard le 2 janvier 2026, 23h59**, date impérative **sur la plateforme en ligne** dédiée via le lien internet qui figurera dans le courriel à destination des candidats admissibles. **Un exemplaire imprimé** devra également être envoyé au plus tard le 2 janvier 2026, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC
Examen professionnel SA3 2026
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront **du 2 au 6 février 2026 à Paris**. Seuls seront autorisés à participer, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Chacune des épreuves fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à un seuil fixé par le jury. Ce seuil doit être égal ou supérieur à 20 sur 40 pour l'ensemble des deux épreuves.

IV – Demandes d'aménagements d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves écrites à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription à l'examen dans la rubrique prévue à cet effet. Ils doivent produire **un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « lajusticerecrite.fr », devra être adressé au bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation **au plus tard le 31 août 2025**, délai de rigueur, à l'adresse électronique suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département, peut être accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du **recours à la visioconférence** pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État. La demande doit être formulée par écrit auprès du bureau ATTRAC à l'adresse concours-sg-b@justice.gouv.fr, dans les meilleurs délais et **au plus tard le 2 janvier 2026, délai de rigueur**.

En complément de cette demande, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire auprès du même service, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence, **au plus tard le 2 janvier 2026, délai de rigueur**. L'absence de transmission du certificat médical, dans ce délai, rend la demande irrecevable.

Dès réception de cette note, je vous serais obligée de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des secrétaires administratifs du ministère de la justice placés sous votre autorité et en position de détachement auprès d'autres administrations et dépendant de votre direction.

La cheffe du bureau de l'attractivité,
du recrutement et de la fidélisation

Stéphanie CHASSAT

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice

Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces

Madame la directrice des affaires civiles et du sceau

Madame la sous-directrice des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de l'administration pénitentiaire

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles de service public (ENM, ENG, ENAP, ENPJJ)

Madame la cheffe du service des ressources humaines et budgétaires de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Mesdames et Messieurs les chefs de département

Mesdames et Messieurs les chefs de bureau